RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit: Nippon

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Nettoyeur Moquette.

Utilisations déconseillées: Autres que celles recommandées.

1.3 Identification de la société: **Industrias Vijusa, S.L. CIF : B-46200150**

Adresse: Pol. Industrial Cheste, Vial 4 – Parcela 8
46380 – Cheste (Valencia)
Espagne
Téléphone. – Fax. +(34) 962 512 707
Courriel: laboratorio2@vijusa.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence: Centres Antipoison
et de Toxicovigilance (PARIS 01 40 05 48 48).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) Nº 1272/2008
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2; H319.

2.2 Éléments d'étiquetage

GHS07

Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger:
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:
P280: Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances énumérées dans la liste des substances extrêmement préoccupantes (> 0,1 % m/m).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Intervalle de concentration du composant (% poids/poids)	Numéro CE / Numéro d'enregistrement	Num. de CAS	Nom Chimique	Code de la classe et catégorie de danger; Code(s) des mentions de danger
≥1% et <5%	230-785-7	7320-34-5	Pyrophosphate de tétrapotassium	Skin Irrit. 2;H315- Eye Irrit. 2;H319- STOT SE 3;H335
≥1% et <5%		68439-46-3	Alcools en C9-11 éthoxylés	Acute Tox. 4;H302-

				Eye Irrit. 2;H319
≥1% et <5%	200-661-7	67-63-0	Propane-2-ol	Flam. Liq. 2;H225- Eye Irrit. 2;H319- STOT SE 3;H336
≥1% et <5%	204-812-8 01-2119971586-23	126-92-1	Étasulfate de sodium	Skin Irrit. 2;H315- Eye Dam. 1;H318

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des codes des mentions de danger mentionnées ci-avant.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Ingestion: Rincer la bouche à l'eau.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Garder la victime au repos. Ne pas faire vomir.

Contact oculaire: Retirer les lentilles de contact. Maintenir les paupières écartées et rincer abondamment à l'eau claire et propre et faire appel à un médecin.

Inhalation: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.

Contact cutané: Retirer les vêtements souillés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon neutre. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Lire l'étiquette avant utilisation. Aucune information supplémentaire disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction: Recommandés : Poudre chimique sèche ou dioxyde de carbone.

Ne pas utiliser d'eau sous pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Non applicable.

5.3 Conseils aux pompiers:

En cas d'incendie à proximité, suivre ces recommandations:

1-Les hautes températures peuvent provoquer des pressions élevées à l'intérieur des récipients fermés.

2-Eviter l'inhalation des fumées ou des vapeurs de combustion générées. Utiliser un équipement respiratoire approprié.

3-Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter des gants appropriés.

Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser si nécessaire un appareil respiratoire adéquat. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Maintenir une ventilation adéquate sur les zones de travail, après un déversement accidentel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ramasser mécaniquement avec un produit absorbant non combustible (par ex: du sable, de la terre), tout en évitant la formation de poussière. Eliminer conformément aux réglementations en vigueur les résidus imprégnés par le produit.

Laver abondamment à l'eau l'endroit contaminé.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Respecter les normes d'hygiène et de sécurité au travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Maintenir le produit dans son emballage d'origine bien fermé, dans un endroit bien ventilé, au sec, éloigné des sources d'ignition et protégé de la lumière.

A stocker, conformément aux réglementations locales/nationales, en observant les avertissements décrits dans l'étiquetage.

Tenir à l'écart des substances incompatibles (voir la rubrique 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Non disponible.

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Nettoyeur Moquette

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites de l'exposition professionnelle:

France			
Substance	**Valeur limite d'exposition professionnelle 8 h (VME)**	**Valeur limite d'exposition professionnelle court terme (VLCT)**	**Note**
Propane-2-ol		980 mg/m³	-

Niveau dérivé sans effet (DNEL):

Substance	Num. de CAS	Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Propane-2-ol	67-63-0	Travailleurs. Cutanée. Effets systémiques. Longue durée: 888 mg/kg bw/day Travailleurs. Inhalation. Effets systémiques. Longue durée: 500 mg/m³ Consommateurs. Cutanée. Effets systémiques. Longue durée: 319 mg/kg bw/day Consommateurs. Oral. Effets systémiques. Longue durée: 26 mg/kg bw/day
Étasulfate de sodium	126-92-1	Travailleurs. Inhalation. Effets systémiques. Longue durée: 285 mg/m³ Travailleurs. Cutanée. Effets systémiques. Longue durée: 4060 mg/kg bw/day Consommateurs. Inhalation. Effets systémiques. Longue durée: 85 mg/m³ Consommateurs. Cutanée. Effets systémiques. Longue durée: 2440 mg/kg bw/day Consommateurs. Oral. Effets systémiques. Longue durée: 24 mg/kg bw/day
Pyrophosphate de tétrapotassium	7320-34-5	Travailleurs. Inhalation. Effets systémiques. Longue durée: 2,79 mg/m³ Consommateurs. Inhalation. Effets systémiques. Longue durée: 0,68 mg/m³ Consommateurs. Oral. Effets systémiques. Longue durée: > 70 mg/kg bw/day

Concentration prévisible sans effet (PNEC):

Substance	Num. de CAS	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Propane-2-ol	67-63-0	Eau douce: 140,9 mg/L Eau de mer: 140,9 mg/L

		Rejets discontinus: 140,9 mg/L Installation de traitement des eaux usées (ITEU): 2251 mg/L Sédiments: 552 mg/kg Sol: 28 mg/kg Empoisonnement secondaire: 0,16 µg/kg food
Étasulfate de sodium	126-92-1	Eau douce: 0,1357 mg/L Eau de mer: 0,01357 mg/L Rejets discontinus: 4,83 mg/L Sédiments (Eau douce): 1,5 mg/kg Sédiments (Eau de mer): 0,15 mg/kg Installation de traitement des eaux usées (ITEU): 1,35 mg/L Sol: 0,22 mg/kg
Pyrophosphate de tétrapotassium	7320-34-5	Eau douce: 0,050 mg/L Eau de mer: 0,0050 mg/L Rejets discontinus: 0,50 mg/L Installation de traitement des eaux usées (ITEU): 50 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle:	Porter un équipement de protection individuelle approprié conformément au règlement (UE) 2016/425.
Ventilation:	Fournir une ventilation adéquate, en l'adaptant aux conditions d'utilisation. Utiliser un extracteur local si nécessaire.
Protection des voies respiratoires:	En cas de ventilation insuffisante, utiliser un équipement respiratoire approprié.
Protection de la peau:	Éviter le contact avec la peau. Porter des gants appropriés.
Protection des yeux:	Il est recommandé d'utiliser des lunettes de sécurité pour éviter le contact par éclaboussures.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	Liquide transparent
Couleur:	Vert clair
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non applicable
Valeur du pH:	10 ± 1,0 (20 °C)
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Point de fusion:	Non applicable
Point d'ébullition:	~100 °C
Point d'éclair:	> 61 °C
Température d'auto-inflammabilité:	Non applicable
Température de décomposition:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur:	Non applicable
Densité:	1,04 ± 0,050 g/cm³ (20 °C)
Hydrosolubilité:	Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé
Viscosité cinématique:	Non déterminé
Propriétés oxydantes:	Non oxidizing
Propriétés explosives:	Not explosive
Limite inférieur d'explosion:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion:	Non applicable

9.2 Autres informations

Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Non disponible.
10.2 Stabilité chimique:	Stable dans les conditions normales d'emploi.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses:	
Polymérisation dangereuse:	Ne présente pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation.
10.4 Conditions à éviter:	Chaleur, flammes et autres sources d'inflammation. Pas de précautions spéciales en dehors des règles d'hygiène générales pour la manipulation des produits chimiques.
10.5 Matières incompatibles:	Acides inorganiques, Agents réducteurs forts, Isocyanates, Métaux purs et alliages sous forme de poudres, de vapeurs ou d'éponges, Métal et composés en métal toxiques, Nitrures, Sulfures inorganiques, Composés azoïques, composés diazoïques et hydrazines
10.6 Produits de décomposition dangereux:	Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone. D'autres gaz toxiques et/ou vapeurs sont aussi possibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir les rubriques 2 et 3.

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

Toxicité aiguë:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Ce mélange répond aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Cancérogénicité:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Toxicité pour la reproduction:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.
Danger par aspiration:	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.

Substance	Toxicité orale aiguë (LD50)	Toxicité dermique aiguë (LD50)	Toxicité aiguë par inhalation (LC50)	Toxicité aiguë par inhalation (LC50 Vapeurs)
Propane-2-ol	> 2000 mg/kg 1h (rat albino)	> 2000 mg/kg 48h (Lapin)		> 5,0 mg/L 4h (rat albino)
Étasulfate de sodium	4,0 g/kg 1h (rat)			
Pyrophosphate de tétrapotassium	> 4000 mg/kg 1h (rat)	> 2000 mg/kg 48h (souris)		
Alcools en C9-11 éthoxylés	1400 mg/kg 1h (rat albino)	> 2000 mg/kg 96h (Lapin)		

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité aquatique aiguë: Non déterminé

12.2 Persistance et dégradabilité: Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol: Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

12.6 Autres effets néfastes: Non disponible.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les nappes phréatiques.

Substance	Toxicité aquatique aiguë	Biodégradabilité	Potentiel de bioaccumulation
Propane-2-ol	> 100 mg/L 96h (Oryzias latipes)	Facilement biodégradable	
Pyrophosphate de tétrapotassium	> 100 mg/L 96h (Trucha arco iris (Oncorhynchus mykiss))	Facilement biodégradable	
Alcools en C9-11 éthoxylés	> 1,4 mg/L 72h (Algues (Microcystis aeruginosa))	Facilement biodégradable	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballage contaminé: Les récipients doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Ne pas réutiliser les emballages vides. Diluer et neutraliser le produit résiduaire. Faire éliminer le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Conditions pour l'élimination: Conformément aux réglementations locales et nationales. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport International des Marchandises Dangereuses par Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:	N/A
14.2 Désignation officielle de transport:	Non soumis à l'ADR.
14.3 Classe:	-
14.4 Groupe d'emballage:	-
14.6 Code restriction de tunnel:	-
Étiquetage:	-

Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU:	N/A
14.2 Désignation officielle de transport:	Sans restriction.
14.3 Classe:	-
14.4 Groupe d'emballage:	-
14.5 Polluant marin:	Non
14.6 IMDG-Code de group de ségrégation:	-
Étiquetage:	-

Transport aérien (ICAO/IATA)

14.1 Numéro ONU:	N/A
14.2 Désignation officielle de transport:	Sans restriction.
14.3 Classe:	-
14.4 Groupe d'emballage:	-
14.6 Passenger aircraft:	ACCEPTED
Cargo aircraft:	ACCEPTED
Étiquetage:	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Non disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Non disponible.

15.3 Composition des détergents (648/2004/CE)
Parfums:linalool
Agents de conservation:(ethylenedioxy)dimethanol

Etiquetage additionnel relatif aux détergents et produits de nettoyage conformément au Règlement (CE) nº 648/2004:

Contenance	Ingrédients
moins de 5 %,	agents de surface non ioniques phosphates agents de surface anioniques phosphonates parfums. Agents de conservation

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette

affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des codes des mentions de danger sous la rubrique 3:

H225:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302:	Nocif en cas d'ingestion.
H315:	Provoque une irritation cutanée.
H318:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

End use: Utilisateur professionel

Références bibliographiques:

1. Règlement (CE) Nº 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) Nº 1907/2006.
2. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
3. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984).

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.

Date de révision: 07/01/2020

Version: 8

Raison de la révision: Changes in Section 1.
Changes in Section 8.